

ARRETE n°190/2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies communales afin de permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « Les Foulées de l'IMS Raphaël BABET – Fondation Père FAVRON » organisée par l'IMS de Saint Joseph.


ARRÊTE

Article 1^{er} .- **Le dimanche 03 juin 2018**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
7h15 à 8h30	<ul style="list-style-type: none"> - boulevard Lenepveu - rue Hilly - rue Amiral Lacaze – <i>portion comprise entre la rue Hilly et le radier Fusible</i> - radier fusible et/ou Passerelle piétonne (<i>travaux remise en état du radier Fusible en cours</i>) - rue de l'Hôpital – <i>portion comprise entre le radier Fusible et la rue Auguste Brunet</i> 	Interdite	Autorisé
7h30 à 11h00	<ul style="list-style-type: none"> - rue Charles Darwin - rue Auguste Brunet - rue Raphaël Babet - rue du Général de Gaulle - sentier de la Vierge - rue Marivaux - rue Guy de la Ferrière - rue Albert Lougnon - rue de la Citerne - rue des Cent Marches - rue Marius et Ary Leblond - RD32 - rue Trovalet - chemin du Solitaire - route de la Grande Corniche – RN2 - rue Martin Luther King - impasse des Pipengayes - allée des Pétrels - boulevard de l'Océan - ligne François Martin - boulevard Lenepveu 	Perturbée	Autorisé

- Article 2 .-** L'IMS de Saint-Joseph est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.
- Article 3 .-** Une signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place les services communaux.
- Article 4 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 6.-** Le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 29 MAI 2018
Le Maire
L'élu(e) délégué(e)


Guy LEBO 